

ARRÊTÉ N° 14-SC/2020

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, **par voie d'avancement de grade**, au grade **d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** (Catégorie B) - Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu** le décret n°2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu** les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,
- Vu** la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales organise au titre de l'année 2020, pour les centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade, au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe. Cet examen est ouvert à compter du **14 avril 2020**.

Article 2 – Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre de gestion des Pyrénées-Orientales au plus tard **le 20 mai 2020**.

Article 3 : Pendant la période de retrait de dossiers, **du 14 avril 2020 au 20 mai 2020**, les candidats peuvent également se **préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg66.fr**. Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion des Pyrénées-Orientales au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **28 mai 2020** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : L'épreuve écrite aura lieu **le 17 septembre 2020** au centre de gestion des Pyrénées-Orientales - Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement ; Le centre de gestion se réserve la possibilité de modifier le lieu des épreuves en fonction du nombre de candidats inscrits.

Article 6 : l'épreuve orale se déroulera à partir du 1^{er} décembre 2020, dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales - Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex. Le centre de gestion des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates et lieu des épreuves orales.

Article 7 : Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site www.cdg66.fr.

Article 8 : La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, transmise aux centres de gestion de la région Occitanie, publiée par voie électronique, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 10.03.2020

Le Président



Robert GARRABÉ

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

10 MARS 2020

COURRIER

Voie de recours : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa publication le